



Les poux sont parmi nous ! (3)

Plus d'infos sur :

www.santesecu.lu/poux

Chers parents, ne vous inquiétez pas !

Les poux de tête sont des compagnons, malheureusement très fidèles, de l'homme. Ce sont de petits parasites qui vivent exclusivement sur la tête. Ils pondent des œufs appelés lentes, qui collent aux cheveux. En général, les poux de tête sont sans conséquences pour la santé, à l'exception d'infections locales du cuir chevelu pouvant survenir à la suite des fortes démangeaisons qu'ils provoquent.

Tout le monde peut attraper des poux ! Leur présence n'est pas une question de manque d'hygiène. Toutefois, les poux se reproduisent rapidement et se transmettent facilement de tête à tête, en particulier chez les enfants. C'est la raison pour laquelle, il est important de s'en débarrasser le plus rapidement possible afin d'éviter leur propagation.

Chers parents, nous vous invitons à **contrôler régulièrement les cheveux** de votre enfant, ainsi que ceux de tous les membres de votre famille. Si votre enfant n'a pas de poux, aucune mesure particulière n'est nécessaire.

Si votre enfant ou un autre membre de la famille est concerné, **ne paniquez-pas !**

Voici les mesures à suivre :

- Adressez-vous à votre pédiatre, médecin traitant ou votre pharmacien pour vous procurer **un produit anti-poux**.
- Achetez également un **peigne anti-poux**.
- **Suivez de manière rigoureuse** le mode d'emploi du produit.
- Appliquez un **après-shampooing** (conditionner) sur les cheveux lavés, **peignez-les avec le peigne anti-poux** consciencieusement mèche par mèche, et **enlevez tous les poux et les lentes**.
- **Après une semaine environ, répétez le processus** (il est important de bien respecter le mode d'emploi de votre produit).

Attention, si votre enfant a un problème de santé (allergie, eczéma, asthme...) ou souffre d'une infection du cuir chevelu, adressez-vous, avant toute application, à votre pédiatre ou votre médecin traitant.

Nous vous demandons également **d'informer le titulaire de classe** de votre enfant et, le cas échéant, le responsable de sa structure d'accueil, afin qu'ils puissent prendre les mesures nécessaires, conformément aux recommandations du Ministère de la Santé et de la Sécurité Sociale, pour limiter et stopper au plus vite la propagation des poux.

Votre Équipe de Santé Scolaire reste à votre disposition pour toute question.